



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 038-213804990-20260706-D_01_06072026-DE

L'an deux mil vingt – six, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Cécile ARNAUD pouvoir à Géraldine GROSSELLI, Patrick GUIGNIER pouvoir à Frédéric MAUGIRON, Lucie BALMET pouvoir à Elodie JODAR, Bruno DE CRECY pouvoir à Michel MARTOIA, Stéphane TONIZZO

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_01_06072026

Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Salle des Fêtes de Susville – Association « La Belle Epoque »

Madame le Maire rappelle l'utilisation de la salle des fêtes par l'association « La Belle Epoque » depuis 2023 pour une activité de danse les lundis après-midi.

Elle indique que l'association a renouvelé sa demande pour la saison 2026-2027.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec « La Belle Epoque » pour l'utilisation de la salle des fêtes, à compter du 07 septembre 2026 et jusqu'au 29 juin 2027, à l'exclusion de la période comprise entre le 21 décembre 2026 et le 03 janvier 2027 inclus, pour une redevance de 300 € pour la période mentionnée.

Le renouvellement de la convention sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « La Belle Epoque » pour l'utilisation de la salle des fêtes, du 07 septembre 2026 au 29 juin 2027, l'exclusion de la période comprise entre le 21 décembre 2026 et le 03 janvier 2027 inclus.

Dit que le montant de **la redevance est fixé à 300 € pour la période susmentionnée.**

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 09 juillet 2026.*

Le Maire, Valérie CHALLON.



Le Maire
Valérie CHALLON

